

DELIBERATION N° 195_DE 29032022

Provision pour risque contentieux

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assiscle-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 16 mars 2022 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 12

-Nombre de membres votants : 21

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires:

M. Robert GARRABE, Président

M. CALVET Guy, M. OLIVE Robert, M. PAILLES Roger, M. RALLO François, M. TAHOCES Antoine, M. VILA Jean, Suppléants:

Mme ALENDA Marie-Louise (suppléante de M. THIBAUT Jean-Jacques), M. VINOT Guy (Suppléant de M. SOLE Jean-Michel)

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV - loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme BACH Marie

Mme PUJOL Danielle (Suppléante de M. DUSSAUBAT François)

Absents excusés

M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GARSAU Jacques, M. GOT Alain, M. LACAPERE Rémi, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. NIFOSI Christian, M. PIQUET Philippe, M. PLA Raymond, M. PORTEIX Yves, M. REMEDI Bernard, Mme ROLLAND Martine, M. ROQUE Jean, Mme SADOURNY Marie-Pierre.

Représentés ayant donné pouvoir

M. GARSAU Jacques à M. TAHOCES Antoine

M. GOT Alain à M. PAILLES Roger

M. PLA Raymond à M. CALVET Guy

M. REMEDI Bernard à M. GARRABE Robert

Mme ROLLAND Martine à Mme BACH Marie

M. LACAPERE Rémi à M. VILA Jean

M. NIFOSI Christian à M. PUIG Louis

M. PIQUET Philippe à M. RALLO François

M. PORTEIX Yves à M. OLIVE Robert

Personnalités invitées

M. Franck FRANCERIES, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale

Accusé de réception en préfecture 068-286600267-20220331-DB-195-29032022-DE Date de télétransmission : 31/03/2022 Date de réception préfecture : 31/03/2022 **Vu** la nomenclature spécifique des Centres de Gestion, M832, les écritures relatives aux provisions (*dotation et reprise*) sont intégralement budgétaires (*excepté pour le compte 392*).

Le chapitre 15 correspond aux provisions pour risques et charges et comprend plusieurs articles budgétaires. Sa contrepartie est constatée, selon le cas, aux comptes nature 6815, 6865 ou 6875.

Vu le contentieux formé par un cadre A admis à la retraite pour invalidité,

Vu le jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier qui a débouté l'intéressée de ces demandes en annulation et indemnitaire.

Considérant que l'intéressée requérante a interjeté appel du jugement rendu auprès de la Cour d'Appel Considérant la somme indemnitaire réclamée qui s'élève à 200 000€.

Dans ces conditions, il y a lieu de provisionner comptablement pour ce risque contentieux

Après en avoir débattu, le conseil d'administration a délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE l'inscription de cette provision pour risque à la somme indiquée de 200 000 €,
- PRECISE l'inscription des crédits selon les écritures suivantes identifiées aux comptes suivants :

dépense de Fonctionnement au 6815 et Recette d'Investissement au 1511

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration

Fait à Perpignan, le 29 mars 2022

Le Président Robert GARRABE

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.